

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-59

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CREATION D'UNE
PENALITE POUR
INSCRIPTION HORS DELAI
A LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET AUX
ACTIVITES
PERISCOLAIRES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : G. LACROIX

Conformément à l'arrêté municipal du 6 mai 2016 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires, chaque année, des périodes d'inscription sont définies et communiquées aux familles afin qu'elles puissent réaliser leurs démarches dans les délais garantissant l'accueil de leur(s) enfant(s) dès la première semaine de la rentrée.

Ces périodes d'inscription s'inscrivent dans une démarche de bonne gestion des ressources communales. En effet, la gestion des temps périscolaires implique de nombreux recrutements nécessitant une connaissance anticipée des effectifs d'enfants accueillis chaque jour, de même pour la fabrication des repas par la cuisine centrale. Le respect des périodes communiquées aux parents est donc essentiel, pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions conformes à la réglementation (taux d'encadrement) et dans le respect des deniers publics.

Dans les faits, accueillir des enfants non inscrits pose des problèmes de responsabilité, de sécurité et de prévision des repas.

À titre d'exemple, le jour de la rentrée scolaire 2016, la cuisine centrale a produit 1785 repas (sur la base d'une prévision), pour 1641 enfants inscrits et finalement 1703 enfants présents, soit une perte de 82 repas. Cette année, la cuisine centrale a produit 1720 repas, pour 1374 enfants inscrits et finalement 1458 enfants présents, soit une perte de 262 repas.

Pour cette année scolaire, la période d'inscription était fixée du 2 mai au 30 juin 2017 et de très nombreux moyens de communication ont été mis en œuvre afin d'en informer les familles au plus tôt :

- flyer dans les cahiers de liaison des enfants
- affiches dans les écoles et tous les équipements de la Ville
- informations sur les factures (à partir du mois de mars)
- flyer envoyé avec les factures d'avril
- information sur les panneaux lumineux de la Ville à compter du mois d'avril
- information "dernière semaine d'inscription" sur les panneaux lumineux fin juin
- information sur le site internet de la Ville
- bandeau d'information sur toutes les réponses par mail aux familles (depuis le mois d'avril)
- information dans le magazine Rythmes (avril – mai – juin)
- mail de rappel adressé à toutes les familles début juin
- information relayée par les coordonnateurs périscolaires au sein des écoles.

Les inscriptions pouvaient se faire :

- soit aux guichets de l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de la mairie, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h,
- soit en ligne sur le portail citoyen de la Ville (24 heures/24 – 7 jours /7).

Néanmoins, malgré l'information dont elles disposaient, certaines familles n'ont pas effectué leurs démarches dans le respect des délais impartis.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, il a été proposé aux familles retardataires de régulariser leur situation en ouvrant, à titre dérogatoire, une nouvelle période d'inscription entre le lundi 4 et le vendredi 15 septembre. Cependant, vis-à-vis des parents qui ont fait leur démarche dans les délais impartis, cette situation est tout à fait inéquitable.

Aussi, il est proposé de créer une pénalité financière forfaitaire de 50 euros par famille appliquée en cas de non-respect des périodes d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

- DÉCIDE

de la création d'une pénalité forfaitaire de 50 euros par famille appliquée en cas d'inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires ;

- DIT

que la recette correspondante sera imputée sur le compte nature 7067 ;

- AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier, en conséquence, le règlement intérieur des activités périscolaires.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET